

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE L'UMQ

**1. Référence**

i) HQD-1, document 4, page 5, lignes 5 à 20.

**Préambule**

*« En avril 2010, Hydro-Québec a apporté d'autres ajustements à sa structure organisationnelle qui ont touché le Distributeur, et ce, toujours dans l'optique d'une plus grande efficience :*

- la direction - Ressources humaines de la division Hydro-Québec Distribution, à l'exception de l'équipe Communication interne, relève dorénavant de la vice-présidence – Ressources humaines;*
- l'équipe Communication interne de la division Hydro-Québec Distribution relève pour sa part de la direction principale – Communications du groupe Affaires corporatives et secrétariat général.*

*Compte tenu des échéanciers liés au dépôt de la demande tarifaire, ces ajustements ne sont pas reflétés dans le présent dossier tarifaire.*

*Tous ces transferts, qu'ils soient reflétés ou non, n'ont globalement aucun impact sur les revenus requis du Distributeur, pour les années considérées dans le dossier tarifaire, puisqu'une diminution de la masse salariale (et autres coûts y afférents) sera compensée par une augmentation équivalente des charges de services partagés facturées. » (nos soulignés)*

## **Demandes**

- 1.1** Veuillez expliquer pourquoi ces transferts n'ont aucun impact sur les revenus requis du Distributeur alors qu'ils sont effectués dans l'optique d'une plus grande efficacité ?
- 1.2** Étant donné que, de l'avis du Distributeur, ces transferts n'ont aucun impact sur ses revenus requis, pourquoi Hydro-Québec engage-t-elle des frais pour les effectuer ?

## **2. Référence**

HQD-1, document 1, page 18.

### **Préambule**

La référence indique les Objectifs corporatifs 2010 du Distributeur.

### **Demande**

- 2.1** Veuillez fournir les résultats réels des 5 dernières années pour chacun des indicateurs suivants de la référence :

- ISC – Global (excluant les clients grande entreprise)
- IS Contacts – Résidentiel
- IS Contacts – Commercial
- IS Processus Alimentation,

## **3. Références**

- i) HQD-3, document 2, page 6, lignes 15 à 21;  
ii) HQD-3, document 2, page 7, lignes 5 à 9.

**Préambule :**

*i) « A contrario, le Transporteur comptabilisera ses coûts d'intégration et de raccordement dans sa base de tarification pour les amortir sur la durée de vie utile des actifs avec pour conséquence que le Distributeur les assumera à travers la charge locale de transport sur la période équivalent à la durée de l'amortissement des actifs du Transporteur. Cette situation aurait pour effet de créer une disparité de traitement dans le temps des coûts rattachés à ce programme selon qu'ils proviennent du Distributeur ou du Transporteur.»*

*ii) « En conséquence, le Distributeur demande à la Régie que sa contribution au financement des projets de petites centrales hydroélectriques soit comptabilisée dans sa base de tarification à titre de frais reportés et amortie sur 20 ans, soit la durée des contrats d'achat d'électricité pour les projets retenus. Un rendement sera calculé sur le solde non amorti au taux applicable sur la base de tarification.*

*Bien que la modification demandée soit tributaire d'une décision à venir de la Régie, le Distributeur a, dans la présente demande tarifaire, comptabilisé pour l'année témoin projeté 2011 des coûts d'intégration de l'ordre de 0,3 M\$ dans le compte de frais reportés «Contributions à des projets de raccordement »..»*

**Demandes**

- 3.1** Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension de l'UMQ à l'effet que le traitement proposé a, sur le long terme, un impact plus grand sur le revenu requis que le traitement actuel.

- 3.2** Veuillez, en vous référant aux pièces appropriées, par exemple la pièce HQD-8, document 7, «montrer isolément» le montant de l'ordre de 0,3 M\$ dans le compte de frais reportés «Contributions à des projets de raccordement».
- 3.3** Le Distributeur estime-t-il que la matérialité future de ce poste justifie le traitement proposé?
- 3.4** À l'allégué 16 de la demande du Transporteur, il est mentionné que l'un des volets de la demande du Transporteur concerne ses analyses et propositions à l'égard de la politique d'ajouts au réseau de transport et du suivi des engagements d'achat, le tout tel que plus amplement décrit aux pièces HQT-10, documents 3 à 5.

La compréhension de l'UMQ est à l'effet que le Transporteur propose à la Régie d'abandonner la contribution pour la desserte de la charge locale et de ne s'en tenir qu'au test de la prudence de l'investissement. Si cette proposition est agréée, y aura-t-il une conséquence sur «l'existence» de la contribution du Distributeur ou s'agit-il de deux problématiques complètement distinctes?

#### **4. Référence**

HQD-3, document 2, page 8, lignes 8 à 11.

#### **Préambule :**

*«À ce jour, les analyses démontrent que la durée de vie utile des poteaux se rapprocherait de 40 ans, alors que la durée de vie actuelle est établie à 30 ans. Selon ses calculs préliminaires, le Distributeur estime que l'augmentation de la durée de vie des poteaux entraînerait un impact à la baisse sur la charge d'amortissement annuelle de l'ordre de 30 M\$. Compte tenu de l'avancement des travaux d'analyse et de l'importance monétaire de cet impact, le Distributeur en a tenu compte dans l'établissement*

*de la prévision de sa charge d'amortissement de l'année témoin 2011, tel que présenté dans la pièce HQD-7, document 11. »*

## **Demandes**

- 4.1** Veuillez présenter les principales conclusions des analyses qui permettent de faire passer la durée de vie utile des poteaux de 30 à 40 ans.
- 4.2** En date de la présente demande de renseignements, les calculs sont-ils toujours «préliminaires» ou ont-ils été raffinés. Veuillez présenter les calculs qui sous-tendent l'estimation du Distributeur à l'effet que l'augmentation de la durée de vie des poteaux entraînerait un impact à la baisse sur la charge d'amortissement annuelle de l'ordre de 30 M\$.
- 4.3** Si l'impact définitif devait être inférieur ou supérieur au montant intégré dans la charge d'amortissement 2011, quel est le traitement proposé par le Distributeur pour en tenir compte dans l'année témoin 2012?

## **5. Référence**

HQD-5, document 1, page 16, tableau 7.

## **Préambule**

La note (2) du tableau de la référence indique :

*« L'achat d'énergie inclut 4,1 M\$ pour l'électricité interruptible, dont 2,2 M\$ attribuables aux demandes exceptionnelles d'interruption. »*

## **Demandes**

- 5.1** Veuillez indiquer ce que signifie une « demande exceptionnelle d'interruption », tel que mentionné à la référence.
- 5.2** Veuillez indiquer le nombre de demandes d'interruption de l'électricité interruptible effectués lors de l'hiver 2009-2010, de même que le détail de chaque demande en termes d'heures et de puissance réelle interrompue.

## 6. Références

- i) HQD-7, document 1, page 7, lignes 15 et suivantes;
- ii) HQD-7, document 3, page 6, lignes 3 et suivantes.

### Préambule :

i) *« Elle permet au Distributeur de couvrir l'ensemble de ses besoins de base, desquels ressortent les éléments suivants :*

- *La progression de l'ordre de 2,6 % en 2011 de certains coûts salariaux découlant des augmentations et progressions salariales comparativement à 3 % en 2010. Cette progression de 2,6 % tient compte de l'impact de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (Loi 100;»*

ii) *« les prévisions de masse salariale de l'année de base et de l'année témoin 2011 ont été établies en tenant compte de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (Loi 100). En conséquence, le Distributeur a indexé les salaires de base de son personnel cadre de 0,5 % et a réduit leur rémunération incitative selon la performance de 30 %, représentant un effort comparable à celui demandé au personnel de direction et d'encadrement des organismes du gouvernement. L'impact de ces mesures représente une baisse de 2,0 M\$ comparativement à ce qui aurait autrement été prévu pour 2011.»*

## **Demande**

- 6.1** Veuillez ventiler la «*baisse de 2,0 M\$ comparativement à ce qui aurait autrement été prévu pour 2011*» dont il est question au préambule (ii) en montrant l'effet de l'indexation de 0,5 % et celui de la réduction de la rémunération incitative selon la performance de 30 %.

## **7. Références**

- i) HQD-7, document 1, page 7, lignes 23 et 24;
- ii) HQD-7, document 1, Annexe B;
- iii) HQD-7, document 2, Annexe B, page 31.

### **Préambule :**

*« [...] la croissance de ses activités liées aux nouveaux abonnements, avec un impact à la hausse sur les charges d'exploitation de l'ordre de 16 M\$ ou 1,4 % pour 2011. »*

## **Demande**

- 7.1** Veuillez confirmer ou infirmer le lien établi par l'UMQ entre les nouveaux abonnements et le facteur de croissance utilisé pour l'année 2011 résultant en un montant de 16 M\$.

Les abonnements augmentent de 57 188 (1,4 %) soit : (4 048 932 en 2011 – 3 991 744 en 2010). Le facteur de croissance de 1,4 % est appliqué aux charges d'exploitation établies à des fins statutaires de l'année 2010, soit :  $1,4\% \times 1\,119,2 = 15,6$  M\$.

## **8. Référence**

HQD-7, document 1, page 8, lignes 12 à 15.

### **Préambule :**

*« Les gains réalisés à ce jour, s'avérant plus importants qu'initialement escomptés, permettent au Distributeur d'absorber à*

*même son enveloppe de charges d'exploitation les coûts découlant du renouvellement de la main-d'œuvre. »*

## **Demandes**

- 8.1** Veuillez spécifier si les gains dont il est question dans le préambule sont ceux découlant des actions de gestion courante.
- 8.2** Si les gains dont il est question dans le préambule sont ceux découlant des actions de gestion courantes, faut-il conclure que la cible globale d'efficacité (1 % en 2008 et 2009; 1,25 % en 2010 et 2 % en 2011) a été sous-évaluée?
- 8.3** Veuillez donner la projection en 2011 des coûts découlant du renouvellement de la main-d'œuvre?

## **9. Référence**

HQD-7, document 1, page 11, lignes 5 et suivantes à 7.

### **Préambule :**

*« Les critères considérés par le Distributeur pour déterminer si un nouveau coût doit être retenu comme un élément spécifique sont les suivants :*

- 1. Coût hors du contrôle du Distributeur;*
- 2. [...]*
- 3. Coût extraordinaire ou lié à de nouvelles activités et n'ayant pas été prévu dans les budgets des années antérieures;»*

## **Demandes**

- 9.1** Veuillez présenter sur quelle base un coût qui répond au critère 1 peut-il être retenu comme un élément spécifique ou comme coût susceptible d'être traité en tant que compte de frais reportés (ex. coût des combustibles).
- 9.2** Veuillez donner des exemples de coûts extraordinaires. Dans l'éventualité d'un «coût extraordinaire», le traitement qui consiste à en reporter dans le temps les impacts tarifaires est-il encore envisageable?

## **10. Références**

- i) HQD-7, document 1, page 13, ligne 18 à 25;
- ii) HQD-13, document 13, page 17, R-17.2, R-3708-2009.

### **Préambule :**

*i) « Le coût de retraite est évalué à 67,3 M\$ en 2011 soit un montant supérieur à celui autorisé pour 2010. Cette hausse est essentiellement attribuable à la baisse du taux d'actualisation anticipé aux fins de la prévision 2011. Cette hypothèse est toujours considérée la plus probable compte tenu de la baisse effective des taux d'intérêt des obligations corporatives AA depuis le 31 décembre 2009. La hausse du coût de retraite est aussi en partie attribuable à la perte actuarielle qui est amortie selon l'approche dite du «corridor» qui exige de constater dans le coût de retraite l'amortissement de la perte qui excède 10 % de l'actif ou de l'obligation du régime. »*

ii)

**Tableau R-17.2 : Coûts de retraite réels et projetés**

COÛT DE RETRAITE (CHARGES) RÉELS ET PROJETÉS		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Estimé aux fins de l'établissement des tarifs	(A)	-18	18	59 <sup>1</sup>	78 <sup>2</sup>	67 <sup>3</sup>	45 <sup>4</sup>	45 <sup>5</sup>
Estimé révisé aux fins de l'année de base	(B)						14 <sup>6</sup>	n/d
Réel	(C)	0	48 <sup>7</sup>	74 <sup>8</sup>	79 <sup>9</sup>	35 <sup>10</sup>	n/d	n/d
Trop perçu (manque à gagner)	(A)-(C)	(18)	(30)	(15)	(1)	32	n/d	n/d

<sup>1</sup> Soit 74,7 M\$ moins une portion de 16,1 M\$ imputés aux investissements

<sup>2</sup> Soit 99,5 M\$ moins une portion de 21,4 M\$ imputés aux investissements

<sup>3</sup> Soit 85,5 M\$ moins une portion de 18,1 M\$ imputés aux investissements

<sup>4</sup> Soit 58,5 M\$ moins une portion de 13,6 M\$ imputés aux investissements

<sup>5</sup> Soit 58,5 M\$ moins une portion de 13,6 M\$ imputés aux investissements

<sup>6</sup> Soit 18,5 M\$ moins une portion de 4,3 M\$ imputés aux investissements

<sup>7</sup> Soit 61,0 M\$ moins une portion de 13,1 M\$ imputés aux investissements

<sup>8</sup> Soit 94,3 M\$ moins une portion de 20,3 M\$ imputés aux investissements

<sup>9</sup> Soit 100,8 M\$ moins une portion de 22,0 M\$ imputés aux investissements

<sup>10</sup> Soit 45,0 M\$ moins une portion de 9,6 M\$ imputés aux investissements

## Demandes

- 10.1** Veuillez mettre à jour le tableau présenté au préambule (ii) en y ajoutant l'année 2011 et en fournissant, dans la mesure du possible, les données qui se substituent à la mention n/d.
- 10.2** Veuillez spécifier la provenance et le taux d'actualisation des obligations corporatives AA qui ont servi à établir le coût de retraite projeté pour l'année témoin 2011.
- 10.3** Veuillez spécifier quel est le montant constaté dans le coût de retraite au titre de l'amortissement de la perte actuarielle selon l'approche dite du «corridor».

## 11. Références

- i) HQD-7, document 1, page 16;  
 ii) HQD-3, document 4, page 6, lignes 23 et suivantes, R-3708-2009.

## Préambule :

*i) « Les effets de la détérioration du contexte économique au Québec débutée en fin 2008 affectent encore grandement l'état des comptes à recevoir du Distributeur. Cette situation se traduit par des retards de paiement des clients résultant en un vieillissement marqué de ces comptes. De plus, aucune amélioration n'est entrevue jusqu'à maintenant en ce qui a trait aux pertes anticipées pour les faillites résidentielles et commerciales. »*

*ii) « En effet, compte tenu du nombre et de la dispersion des effets selon la loi des grands nombres, le Distributeur est en mesure de prévoir un niveau de mauvaises créances pour les clientèles résidentielle et commerciale. D'ailleurs le rehaussement pour 2010 de la provision pour mauvaises créances de 33 M\$ pour ces clientèles traduit cet exercice.»*

## **Demandes**

- 11.1** Le Distributeur ferait-il encore sienne l'affirmation dans le préambule ii?
- 11.2** Si oui, veuillez, sur le modèle de la réponse à la question 12.1 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1, dans le dossier R-3708-2009, fournir le détail de l'exercice dont il est question au préambule (ii) et justifier le rehaussement ponctuel de 21 M\$ de la charge de mauvaises créances pour 2011. Plus spécifiquement, veuillez présenter une ventilation des comptes clients par ordre chronologique, par exemple : moins de 30 jours, de 30 jours à 60 jours, etc.
- 11.3** Dans le dossier R-3708-2009, le Distributeur avait fait mention de mesures de gestion afin de contrôler le vieillissement des comptes. À la lumière du préambule (i), faut-il inférer que ces mesures de gestion n'ont pas donné les résultats escomptés. Veuillez élaborer.

**11.4** Veuillez confirmer que le montant de 29,9 M\$ qui apparaît au Tableau 3 de la pièce HQD-7, document 1 au titre de rehaussement, pour l'année de base 2010, de la dépense pour mauvaises créances n'inclut-il pas des mauvaises créances de grands clients?

## **12. Références**

- i) HQD-7, document 2, page 5, lignes 19 et suivantes;
- ii) HQD- 13, document 13, réponse 18.1, R-3708-2009.

### **Préambule :**

*i) « Les données permettant d'isoler l'impact du changement de méthode de l'amortissement des actifs sur ces indicateurs ne sont pas disponibles. C'est pourquoi aucun redressement n'a été apporté aux indicateurs d'efficience présentés au tableau 1, de la section 1.1.2. »*

*ii) «En fonction de la décision qui sera rendue par la Régie dans le dossier R-3703-2009, le Distributeur présentera dans le prochain dossier tarifaire les modifications nécessaires au calcul des indicateurs en vue d'assurer leur comparabilité dans les années ultérieures.»*

### **Demande**

**12.1** Voulez-vous, en disant que les «*données ne sont pas disponibles*», inférer que la charge de travail pour redresser les années 2002 et 2007 est trop importante pour donner suite à l'affirmation faite dans le préambule (ii)?

## **13. Référence**

HQD-7, document 2, page 8, lignes 1 à 6.

**Préambule :**

*« Pour la période mobile 5 ans, avec des taux de croissances annuelles moyens de 1,1 %, 1,4 % et 1,1 % respectivement, les indicateurs du coût total par abonnement global (#1) et par processus (#5 et #7) affichent une bonne performance malgré l'impact du changement de méthode d'amortissement à compter de 2010. N'eut été de ce changement de méthode, le Distributeur estime que la croissance pour l'indicateur du coût total par abonnement global (#1) aurait été d'environ 0,1 %. »*

**Demande**

**13.1** Veuillez présenter les redressements qui sous-tendent le pourcentage de 0,1 %.

**14. Références**

- i) HQD-7, document 2, page 9, lignes 7 à 19;
- ii) Plan stratégique 2009-2013 d'Hydro-Québec, page 48.

**Préambule :**

*i) « Ces deux indicateurs, le CST et le DMR, mesurent en fait le même phénomène, soit l'attente du client pour obtenir de l'aide d'un représentant. Alors que le CST présente le pourcentage d'appels traités à l'intérieur d'un délai prescrit, le DMR se calcule en secondes et correspond plus précisément au délai moyen entre le moment où le client quitte le système de segmentation et de répartition des appels pour s'inscrire dans une file d'attente et le moment où il obtient une communication avec un représentant clientèle.[...] Notons que le DMR fait déjà partie des indicateurs du*

*Plan stratégique 2009-2013 qui font l'objet d'un suivi par le Conseil d'administration d'Hydro-Québec et le gouvernement du Québec.*

*Le Distributeur propose donc le remplacement des deux indicateurs portant sur la rapidité des services téléphoniques actuels (CST 120 et 180 secondes) par un seul indicateur, le DMR, et ce, dès cette année. »*

*ii) «La division vise un délai moyen de réponse téléphonique comparable à la moyenne nord-américaine de l'industrie.»*

## **Demandes**

- 14.1** Veuillez expliquer succinctement comment fonctionne le système de segmentation et de répartition des appels en spécifiant le temps moyen écoulé entre le moment où le client appelle et celui où il quitte le système de segmentation pour s'inscrire dans une file d'attente.
- 14.2** Est-il juste de dire qu'avec le nouvel indicateur proposé, le DMR, les objectifs quantitatifs (120 et 180 secondes) ne sont plus pertinents?
- 14.3** Quelle est la moyenne nord-américaine de l'industrie pour le DMR?

## **15. Référence**

HQD-7, document 2, page 11, lignes 3 à 6.

### **Préambule :**

*« Comparativement au dossier tarifaire R-3708-2009, les résultats de l'indice de satisfaction de la clientèle reflètent certains ajustements apportés par le Distributeur. En 2009, une nouvelle segmentation de la clientèle d'affaires a été mise en place. La*

*catégorie clientèle d'affaires comprend désormais deux segments :  
[...] »*

## **Demande**

**15.1** Veuillez présenter les motifs qui ont conduit le Distributeur à mettre en place une nouvelle segmentation de la clientèle affaires.

## **16. Référence**

HQD-7, document 2, page 12, lignes 25 et 26.

### **Préambule :**

*« La performance de l'activité relève de compteurs poursuit son amélioration pour atteindre 92 % en 2009 et 93 % au premier semestre 2010. »*

## **Demande**

**16.1** Veuillez spécifier si cette amélioration est en partie attribuable aux conditions climatiques particulièrement favorables au premier semestre 2010.

## **17. Références**

- i) HQD-7, document 2, page 14, lignes 21 et 22;
- ii) HQD-7, document 2, page 14, lignes 24 à 27;
- iii) HQD-7, document 2, page 14, lignes 28 et suivantes;
- iv) HQD-7, document 2, page 15, lignes 10 et 11;
- v) HQD-7, document 3, page 9, Tableau 3 : Variation des ETC.

### **Préambule :**

*i) « Le Distributeur estime que les gains se situent à la hauteur de 150 équivalent temps complet (ETC) pour la période 2010-2011. »*

ii) « De 3 M\$ récurrents annoncés à partir de 2010 dans le dossier R-3708-2009, le Distributeur estime qu'ils seront davantage de l'ordre de 6,3 M\$, soit 3,3 M\$ additionnels. Pour les activités Clientèle, cela s'est traduit par une réduction de l'effectif de 45 ETC.»

iii) « Ainsi, le développement de son module lié aux emménagements et déménagements permet de libérer 13 ETC additionnels en 2010 qui se rajoutent aux 21 ETC déjà obtenus en 2009 (dont 10 sont imputés au projet SIC).»

iv) «Le Distributeur entend également optimiser ses modes de fonctionnement, ce qui aura pour effet de libérer l'équivalent de 37 ETC en 2010-2011.»

## **Demandes**

- 17.1** Veuillez spécifier si les réductions d'ETC dont il est question en i, ii, iii, iv, sont liées à des actions de gestion courante.
- 17.2** Si les réductions d'ETC sont liées à des actions de gestion courante, faut-il inférer qu'elles sont déjà prises en compte dans le relèvement de 1,25 % à 2 % du facteur de productivité?
- 17.3** Est-il possible de concilier les réductions d'ETC dont il est question en i, ii, iii, iv avec le total de -128 (D-2010-022 vs Année témoin 2011) qui apparaît au Tableau 3 de la référence v? Veuillez en donner les raisons si la réponse est négative.
- 17.4** Est-il possible de quantifier en \$ les réductions d'ETC dont il est question en i, ii, iii, iv?

## 18. Référence

HQD-7, document 2, page 19, lignes 5 à 8.

### Préambule :

*« [...] le Distributeur présente ses résultats par rapport à la moyenne des participants ayant fourni l'information pour un indicateur donné et non plus par quartile. De cette façon, l'appréciation des résultats de balisage s'en trouve facilitée. »*

### Demande

**18.1** Serait-il juste d'affirmer qu'en tenant compte de la moyenne des participants, les résultats sont susceptibles de plus grandes fluctuations si les performances d'un ou de plusieurs participants se détériorent de façon significative? Veuillez, en cas de désaccord, apporter les nuances appropriées.

## 19. Référence

HQD-7, document 3, page 24, lignes 13-17.

### Préambule :

*« Dans ce contexte, l'intégration graduelle de la relève se soldera, dans les premières années, par une hausse du nombre d'effectifs. Ainsi, il serait non avisé pour le Distributeur de se fixer des objectifs de taux de non comblement préétablis applicables à tous ses secteurs d'activité compte tenu de leurs particularités propres. »*

### Demande

**19.1** Veuillez spécifier s'il faut inférer du préambule que le Distributeur n'a pas un plan global structuré de gestion des effectifs.

## 20. Référence

HQD-7, document 4, page 3, Tableau 1.

### Préambule :

*« Services externes - Autres. »*

## Demande

**20.1** Veuillez fournir, sur base comparative (D-2010-022 ajustée vs Année témoin 2011) et en présentant les postes de dépenses significatifs regroupés sous la rubrique Autres, l'explication de l'augmentation de 34,2 M\$.

## 21. Référence

HQD-8, document 2, page 9, Tableau 5.

### Préambule :

*«Le tableau 5 compare, pour la période cumulative de 2009 à 2011, les mises en service réelles et projetées avec les investissements autorisés pour l'ensemble des projets < 10 M\$ (en bloc). On constate que, cumulativement, le Distributeur aura mis en service des actifs d'une valeur moindre de 223,3 M\$ par rapport aux montants autorisés.»*

**COMPARAISON DES INVESTISSEMENTS ET DES MISES EN SERVICE (M\$)  
 POUR L'ENSEMBLE DES PROJETS < 10 M\$ (EN BLOC)**

	INVESTISSEMENTS		MISES EN SERVICE	ÉCARTS MES / INV
	Autorisés ou Demandés	Réels ou Prévus	Réelles ou Prévues	Réelles ou Prévues / Autorisés ou Demandés
	(a)	(b)	(c)	(d) = (c) - (a)
<b>2009</b>	663,9 (1)	623,5 (3)	575,3	<b>-88,6</b>
<b>2010</b>	702,1 (2)	639,8 (4)	593,6	<b>-108,5</b>
<b>2011</b>	661,9 (4)	661,9 (4)	635,7	<b>-26,2</b>
	<b>2 027,9</b>	<b>1 925,1</b>	<b>1 804,6</b>	<b>-223,3</b>

(1) D-2009-016

(2) D-2010-022

(3) Rapport Annuel 2009 du Distributeur, HQD-5, document 1

(4) Tableau 4 de la pièce HQD-8, document 5 «Demande d'autorisation des investissements 2011».

## Demandses

**21.1** Veuillez fournir les raisons qui expliquent les écarts entre les mises en service réelles ou prévues et les investissements autorisés ou demandés.

**21.2** Pourquoi les mises en service correspondant aux investissements demandés en 2011 présentent dès maintenant un écart ? Faut-il interpréter cet écart comme des mises en service sur plus d'une année.

**21.3** Si le rendement dans un dossier tarifaire est calculé sur les investissements demandés et/ou autorisés, est-il juste de dire que les tarifs ont reflété une partie du rendement correspondant à la partie des investissements qui ne sera pas mise en service?

## 22. Référence

HQD-8, document 7, page 12, lignes 25 et suivantes.

### Préambule :

*«Le Distributeur propose plutôt, dans le présent dossier, de verser immédiatement aux revenus requis de son année témoin projetée*

*2011 l'excédent de l'écart constaté dépassant 100 M\$, soit 33,2 M\$. Le solde projeté du compte au 31 décembre 2010, incluant les intérêts, demeurera quant à lui hors base de tarification jusqu'à son intégration normale en 2010. »*

## **Demande**

**22.1** Veuillez spécifier sur quelle base a été retenu le montant de 33,2 M\$.

## **23. Référence**

HQD-8, document 5, page 8, lignes 5 à 11.

### **Préambule :**

*« Visant l'obtention d'estimations plus précises des besoins d'investissement afin de limiter les écarts budgétaires, le Distributeur a procédé au début de l'année 2010 à la révision de sa méthode d'établissement des prévisions d'investissement des réseaux autonomes.*

*Cette nouvelle méthode tient compte des particularités des réseaux autonomes, dont les contextes d'affaires et politique, difficilement prévisibles, propres aux communautés éloignées et de la capacité de réalisation du Distributeur. »*

## **Demande**

**23.1** Veuillez succinctement exposer les modalités considérées dans la révision de la méthode d'établissement des prévisions d'investissement des réseaux autonomes.

#364032